



Demander sa part d'héritage

Par **andromaque21**, le **29/04/2015 à 14:38**

Bonjour,

je souhaiterais recevoir des informations suite à un décès. Mon beau-père est décédé en juillet 2013. Il vivait en concubinage avec une femme avec qui il avait une fille. Il possédait une maison à hauteur de 50% avec sa concubine. Mon mari a un frère de même père et de même mère que lui et donc une demi-sœur du même père et de la fameuse concubine. Au moment du décès, les héritiers ont laissé la jouissance du bien à la concubine, sans pour autant le stipuler par écrit, elle ne nous verse pas de loyer, prend à sa charge la taxe foncières, mais commande également des travaux sans nous demander notre accord, même si elle en supporte le coût, est-ce normal? Nous traversons à l'heure actuelle des difficultés financières qui nous poussent à demander notre part d'héritage, soit 1/6 du prix de la maison. Est-ce que la concubine de mon beau-père fait partie d'office de l'indivision? Est-elle en droit de nous refuser notre part? qu'en est-il de ma belle sœur, peut-elle s'opposer également à notre requête? Quelles sont alors les solutions pour obtenir notre part financière? Vous remerciant par avance pour votre réponse.

Andromaque21